

RAPPORT
N° 2012/O2/157

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 8 ET 9 NOVEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

GESTION EN REGIE DIRECTE DU SITE ARCHEOLOGIQUE
DE CUCURUZZU

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Rapport relatif à la gestion en régie du site archéologique de Cucuruzzu.

La conservation et la mise en valeur des sites archéologiques, notamment ceux appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse par transfert de l'Etat ou par acquisition, constituent une des orientations prioritaires de la politique de la CTC, votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse par délibération du 30 juin 2005.

La CTC est ainsi propriétaire de 4 sites archéologiques majeurs, à savoir les sites de Cucuruzzu, d'Aléria, l'abri archéologique d'Araguina - Sennola à Bonifacio, et le site de Cauria situé sur la commune de Sartène.

L'ensemble monumental de Cucuruzzu, se trouve sur le « pianu » de la commune de Lévie, située sur le territoire du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC). Il est constitué du *casteddu* de Cucuruzzu proprement dit, propriété de la CTC, et du site médiéval de Capula et de la chapelle Saint Laurent, propriétés de la commune de Lévie.

Le site fortifié de Cucuruzzu, acquis par l'État en 1975, est l'un des plus importants sites monumentaux de l'âge du Bronze de la région de l'Alta Rocca et est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1982. Il est également inscrit sur la liste des 100 sites historiques d'intérêt commun aux pays de la Méditerranée.

L'Etat, alors propriétaire, en avait confié la gestion au PNRC par convention jusqu'au 31 décembre 2008. La CTC, devenue propriétaire du site en application du décret du 18 novembre 2003, s'est substituée à l'Etat dans le cadre de cette convention. Le 1^{er} janvier 2009 la gestion du site a été confiée au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse dans le cadre d'une convention tripartite CTC - commune de Lévie - PNRC, signée pour une période transitoire de 3 années ; le PNRC assurant l'accueil du public, la surveillance et l'entretien des domaines, les collectivités conservant la coordination des opérations, la conservation et le contrôle scientifique.

Cette convention tripartite signée pour une période transitoire de trois ans étant arrivée à échéance, il convient à présent de définir le mode de gestion permettant l'exploitation - conservation, accueil/information/animation et valorisation - du site de Cucuruzzu.

Considérant les compétences dans le domaine de l'archéologie qui sont celles de la collectivité et la poursuite des travaux de mise en valeur du site et de conservation du monument jusqu'en 2015, il apparaît opportun pour la Collectivité Territoriale de Corse de recourir au mode de gestion de la régie directe, à l'instar de ce qui se fait déjà pour « le site antique d'Aléria ».

La mise en œuvre de cette régie nécessite de procéder d'une part, à la mise en application des modalités de fin de gestion telles que définies par la convention tripartite et d'autre part, à la reprise par la Collectivité Territoriale de Corse de l'ensemble des baux nécessaires à l'exploitation du site et contractés par le PNRG.

Par ailleurs, il est nécessaire pour la gestion du site de Cucuruzzu que la Direction de la Culture et du Patrimoine soit dotée, sur place, d'une équipe permanente, ayant en charge l'accueil, la sécurité du public et l'animation. Toutefois, cette nouvelle masse salariale sera pour l'essentiel couverte par les recettes générées par l'exploitation du site.

Pour cela, au regard des compétences déjà acquises et du savoir-faire démontré depuis des années par le personnel affecté par le PNRG sur site de Cucuruzzu, au regard, des collaborations instaurées par ces agents avec le milieu scolaire et les nombreux ateliers pédagogiques qu'ils animent, il apparaît opportun de proposer, après accord de toutes les parties, à ces 5 agents du PNRG, affectés au site de Cucuruzzu, d'intégrer les services de la Collectivité Territoriale de Corse et de poursuivre l'exercice de leurs missions.

Ce site remarquable du point de vue naturel et historique est visité par des dizaines de milliers de personnes entre avril et octobre. Ainsi, exception faite de l'année 2009 qui avait pâti d'un retard d'ouverture au public, sa fréquentation est en réelle progression avec 26 678 visiteurs, se rapprochant ainsi du niveau exceptionnellement atteint en 2001 avec 28 252 visiteurs. Ainsi, pour l'année 2011, les droits d'entrées ont généré une recette de 127 671 €, auxquels s'ajoutent 5 188,65 € sur la vente de produits dérivés de la boutique. Au total, les recettes d'exploitation du site s'élèvent, pour l'année 2011, à 132 859,65 €.

Le volume de recettes engendré par les activités du site archéologique de Cucuruzzu rend nécessaire la création d'une régie de recettes pour permettre de poursuivre ces activités commerciales et encaisser le produit de ces ventes. Il est entendu que ces activités sont organisées dans le cadre de la mission de service public du site et de son statut de service administratif.

Il vous est proposé d'approuver la gestion en régie du site de Cucuruzzu et de m'autoriser à signer et exécuter tous les documents inhérents à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE LA GESTION EN REGIE DIRECTE DU SITE
ARCHEOLOGIQUE DE CUCURUZZU**

SEANCE DU

L'an deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2003-1111 en date du 18 novembre 2003 relatif au transfert à la Collectivité Territoriale de Corse de la propriété d'immeubles classés ou inscrits, de sites archéologiques et d'objets mobiliers appartenant à l'Etat pris en application de l'article 9 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le procès-verbal de transfert de biens domaniaux à la Collectivité Territoriale de Corse en date du 18 mars 2004,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 09/123 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2009 adoptant le principe de création d'un service public culturel et touristique ayant pour objectif l'exploitation du site de Cucuruzzu et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention tripartite avec la commune de Lévie et le Parc Naturel Régional de Corse,
- VU** l'avis favorable du comité technique paritaire du 21 février 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le principe de la gestion en régie directe du site archéologique de Cucuruzzu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI